

Initiatives ministérielles

ral ne rend pas de comptes à la population des territoires, il ne peut pas nous représenter.

Comme tous les autres Canadiens, nous avons le droit d'avoir notre propre représentant responsable aux négociations constitutionnelles. Aucune autre région du Canada n'est, comme nous, privée d'un représentant à la table de négociation. Comme je l'ai déjà dit, il est maintenant d'usage d'inviter les leaders des territoires à certaines réunions, mais pas à toutes. L'invitation est laissée à la discrétion du premier ministre, qui est censé nous représenter parce qu'on ne permet pas à nos propres leaders de le faire.

Si les leaders des gouvernements du Nord sont invités, on les fait entrer dans la salle de conférence, on leur permet de faire une déclaration, puis on les prie de quitter la salle. Cette situation est inadmissible. Elle est humiliante et insultante.

La Loi constitutionnelle de 1982 garantit la participation des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aux conférences constitutionnelles lorsque l'un des articles de l'ordre du jour touche directement les territoires. La modification constitutionnelle de 1983 garantit également leur participation aux conférences constitutionnelles traitant des questions autochtones.

En 1983, 1985 et 1987, les territoires ont été invités aux conférences. Leurs représentants ont pleinement participé aux réunions de fonctionnaires tenues entre 1983 et 1987.

Les gouvernements territoriaux ont également assisté à quelques réunions annuelles de premiers ministres, mais ont été exclus de la conférence cruciale qui s'est tenue à Edmonton en août 1986 pour discuter de l'économie. C'est à cette occasion que les premiers ministres avaient examiné les exigences constitutionnelles du Québec et avaient décidé de leur accorder la priorité.

• (1650)

À l'époque, on avait cependant dit aux territoires que les discussions ne les touchaient pas et on ne leur avait donc pas permis de participer à. . .

[Français]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Richelieu sur un rappel au Règlement.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Je rappelle au gouvernement que si ce projet de loi est si important, comment se fait-il qu'on n'ait pas quorum encore à la Chambre? C'est la troisième fois!

Et les députés ayant été comptés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Je constate qu'il y a quorum et je redonne la parole au député de Nunatsiak.

[Traduction]

M. Anawak: Monsieur le Président, je suis convaincu que si le député estime qu'il s'agit d'une très importante. . .

[Français]

M. Corbeil: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable ministre du Travail sur un rappel au Règlement.

M. Corbeil: J'aimerais juste m'informer auprès de vous, monsieur le Président, pour savoir s'il est dans l'éthique de cette Chambre que la personne qui demande que l'on vérifie le quorum se dépêche à se sauver derrière les rideaux immédiatement après. S'il est intéressé à ce que le quorum soit maintenu, je pense qu'il devrait rester là pour s'assurer qu'il y a effectivement quorum et non pas se sauver derrière les rideaux pour simplement faire perdre le temps aux députés de cette Chambre.

M. Lapierre: Sur le même recours au Règlement, monsieur le Président. Vous savez fort bien que dans cette Chambre c'est naturellement la responsabilité du gouvernement de maintenir le quorum. Évidemment, il y a eu beaucoup de négligence de la part du gouvernement et je comprends le ministre du Travail d'être exaspéré parce que ses collègues ne trouvent pas ce débat-là important. Mais que des collègues demandent la vérification du quorum, c'est par respect pour. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais les messages, une fois de plus, ont été livrés de part et d'autre, et je laisse au député de Nunatsiak le pouvoir de parler et de s'adresser à ses collègues.

[Traduction]

M. Anawak: Merci, monsieur le Président. Je suis certain que le député qui a soulevé cette fausse objection, n'était probablement pas très intéressé, sinon il cesserait de nous dire qu'il n'y a pas quorum.

Les représentants des territoires ont par la suite été tenus à l'écart des discussions sur l'Accord du lac Meech et des rencontres à l'édifice Langevin. En septembre 1988, l'actuel premier ministre a reconnu que les chefs des territoires avaient été traités comme les parents pauvres de la Confédération. Celui-ci s'est engagé à redresser la situation. Toutefois, cette promesse a été faite juste avant le déclenchement des dernières élec-